

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{re} NIVERLET, libraires ;

A PARIS,

Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.
4 — 10 — —	Express.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.
10 — 23 — —	Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.	
9 heures 49 minut. matin,	Express.
11 — 50 — —	Omnibus.
6 — 36 — —	soir, Omnibus.
8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.	
7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Des lettres reçues de Hokadadi (Japon) et portant la date du 19 septembre dernier, annoncent que deux frégates françaises appartenant à l'expédition navale envoyée sur les côtes du Kamchatka, ont, dans la journée du 3 septembre, pris possession, au nom des Puissances alliées, de l'île Oourou, centre du commerce russe dans l'archipel des Kouriles, et y ont capturé un cutter russe, chargé d'une riche cargaison de fourrures précieuses. L'île, ci-devant russe a reçu le nom : « Alliance. »

Quelques semaines auparavant, une frégate anglaise, commandée par le capitaine Stirling, avait capturé un trois-mâts de commerce russe, à bord duquel se trouvait l'équipage de la frégate russe *Diane*, dont le naufrage a été relaté par les journaux de Londres. L'équipage, qui comptait deux cent cinquante hommes, a été réparti par moitié égale entre les bâtiments de guerre français et anglais de la station navale de ces parages.

Le résultat le plus important que notre expédition a déjà obtenu, consiste en ce que les barrières qui depuis des siècles ferment l'entrée de l'empire du Japon aux étrangers, viennent de tomber devant le pavillon français, attendu que la frégate *la Sibylle*, de cinquante canons, en mouillant dans le port de Hokadadi, y a obtenu, de la part des autorités locales, l'accueil le plus hospitalier. Un temple japonais a été mis à la disposition du commandant de *la Sibylle*, pour y installer ses malades. Deux matelots français étant décédés, ont été enterrés avec toute la pompe du culte catholique, au milieu d'une foule curieuse, mais bienveillante. Des chefs japonais se rendaient chaque jour à bord de *la Sibylle*, et acceptaient avec empressement les invitations à déjeuner ou à dîner, à la table du brillant commandant, le capitaine de vaisseau M. de Maisonneuve. — L. Boniface. (Constitutionnel.)

Nous empruntons le passage suivant à une correspondance datée de Sébastopol, du cinq novembre, correspondance signée A. Lannoy, et que publie le *Moniteur* :

« On emploie continuellement dans la presse étrangère, au sujet de Sébastopol, une expression complètement fautive, on se sert sans cesse de ces mots : *la ville du Sud* pour parler de la ville que nous avons prise et que nous occupons, *la ville Nord* pour indiquer l'endroit où se tiennent les Russes; ce langage repose sur une erreur matérielle qu'on ne saurait trop combattre.

« Il n'y a qu'une ville de Sébastopol, située, avec l'arsenal, les magasins, les établissements de la marine, l'amirauté, les casernes, les hôpitaux, les faubourgs, les églises, le port, les baies et tout l'ensemble de l'établissement militaire et maritime, en y comprenant la flotte, dans le sud de la rade que nous possédons.

« Dans le nord de la rade il ne se trouve ni faubourgs, ni habitations, ni magasins, ni caserne, rien, en un mot qui ne soit une dépendance de la ville ou de l'arsenal. Il n'y a que des positions militaires occupées par l'ennemi; pas de baies, mais des criques, au nombre de dix, dont les principales sont celles de Constantia, Sievernaïa, Soukhaïa, Panioto, Golandia. Leur peu de fond ne les rend accessibles qu'aux petits navires.

« Les détails circonstanciés que nous avons pu réunir sur la ville, sur l'établissement maritime de Sébastopol et sur son histoire, montrent, d'une manière évidente, que la destruction de cette place célèbre n'est pas seulement pour la Russie une perte énorme, comme serait pour toute autre puissance européenne celle de sa flotte, de son principal arsenal et de son plus grand port de guerre, mais

est encore à elle seule la ruine de sa politique et de ses projets séculaires, et ce qui fait voir toute la portée de cet événement, c'est qu'il a suffi pour rassurer l'Europe, menacée d'une manière incessante, dans sa paix, et sa prospérité, par l'ambition injuste et persévérante de la Russie. »

On lit dans le *Globe* :

« Les bruits de paix qui circulent depuis quelques jours ne sont pas entièrement dénués de fondement. Mais nous induirions le public en erreur si nous lui garantissons que ces rumeurs reposent sur des bases aussi solides que le disent certaines personnes. La Russie n'a fait par elle-même aucune proposition, et la connaissance que nous avons de sa prudence nous empêche d'espérer dans une prompt solution.

« Puisque la Russie ne nous a point offert des conditions de paix, il est évident qu'on ne saurait dire ce que les puissances belligérantes ont au juste à examiner. La situation des alliés est certainement meilleure qu'elle ne l'était au mois d'avril dernier, et la nation est en droit d'espérer que les conditions actuelles seront plus favorables que celles qui avaient été proposées, alors que Sébastopol était encore debout. Il nous faut des conditions qui nous donnent des garanties complètes contre toute agression future de la part de la Russie.

« Malgré les négociations qui se poursuivent, le gouvernement anglais n'en continuera pas moins ses gigantesques préparatifs pour la prochaine campagne; si l'empereur de Russie pouvait connaître ces préparatifs, il se hâterait de faire la paix.

« L'Angleterre n'aura pas moins de 70,000 hommes en ligne en 1856. Sa flotte de la Baltique comptera plus de 250 vaisseaux, dont la plupart seront construits pour le service spécial qu'on en exige. Nous n'en sommes plus à faire des expériences.

« Le printemps prochain, l'Angleterre frappera des coups dignes de sa puissance. De leur côté, nos alliés déploient toute l'activité que demande l'importance de la lutte.

« D'après toutes les probabilités humaines, nous ne voyons que des désastres effrayants prêts à fondre, en 1856, sur la Russie. C'est à elle à les éviter pendant qu'il en est temps encore. »

Les journaux de Londres annoncent que, dans un conseil de cabinet, le gouvernement de la Reine a résolu de proroger le parlement, mais cette fois pour l'expédition des affaires, au 31 janvier 1856.

(Constitutionnel.)

On écrit de Vienne, 4 décembre, à la *Gazette de Voss* :

« Bien que plusieurs journaux aient nié que le prince Gortschakoff ait protesté, au nom de son gouvernement, contre toutes les résolutions à prendre concernant les Principautés, cette protestation n'en est pas moins réelle; ajoutons qu'elle paraît même n'être pas restée sans effet, puisque les puissances sont convenues d'ajourner cette question jusqu'à la fin de la guerre. Cette décision a été, d'ailleurs, motivée par les différentes opinions qui existent entre les puissances alliées sur l'organisation à donner aux Principautés.

On écrit de Saint-Petersbourg, 29 novembre : « Dans l'origine, on paraissait attacher peu d'importance à la mission du général Canrobert à Copenhague. Une certaine inquiétude succède aujourd'hui à cette indifférence. On paraît craindre que les alliés n'aient l'intention de porter, au printemps prochain, le théâtre principal de la guerre dans la Baltique. Il y aurait là un danger réel, non-seulement parce que la plupart des troupes ont été cette année dirigées vers le sud, mais aussi parce qu'il

faudrait renoncer complètement aux avantages du faible commerce qu'ont pu faire jusqu'ici la capitale et les provinces de la Baltique. Plusieurs généraux, arrivés ou attendus à Saint-Petersbourg, paraissent y avoir été convoqués en vue de ces éventualités.

« On écrit de Moscou, que l'empereur, en revenant par cette ville, a consacré exclusivement à des actes de dévotion le peu de moments qu'il y a passés. Il a successivement visité les nombreuses églises du Cremlin, faisant ses dévotions aux reliques; à son départ, il a reçu des mains du métropolitain une image de saint. Pendant les trois derniers jours de son retour de Perekop à Moscou, l'empereur n'a pas publié d'ordre du jour; c'est la première lacune de ce genre depuis son avènement; elle a sans doute eu pour cause la rapidité du voyage.

« Les affaires administratives ont pris une telle extension, à Taganrog, par suite des transports par terre occasionnés par le blocus, que le gouvernement s'est vu obligé d'augmenter sur ce point le nombre des employés et des ouvriers d'administration. » — Havas.

On écrit de Francfort, le 4 décembre, au *Moniteur* :

« Je vous transmets quelques renseignements qui me parviennent sur la situation des provinces méridionales de l'empire russe.

« La perte de Kertch et la destruction des dépôts de la mer d'Azoff ont porté un coup extrêmement sensible aux Russes. La temporisation des alliés à s'emparer de ces positions avait entretenu des espérances dont un mot attribué à l'empereur Alexandre indiquait toute la valeur : « J'aimerais autant, aurait dit le Czar, entendre les alliés frapper à la porte de mon cabinet, que de les savoir entrés dans la mer d'Azoff. » La prise de Kertch et celle de Yeni-Kalé ont donc produit les effets les plus pénibles.

« Les Russes, pour expédier des vivres en Crimée, sont obligés aujourd'hui de faire contourner à leurs convois les rives de la mer d'Azoff. Les distances et les difficultés sont énormes. Si l'hiver n'est pas plus froid que l'an dernier, une grande partie des chemins sera impraticable, même pour les voitures à bœufs. L'opinion des personnes qui connaissent les localités est que, dans les conditions climatiques les plus propices, les obstacles seraient encore tellement considérables, que l'on ne saurait organiser de ce côté un service régulier. C'est donc de Kiew et non d'Odessa, qui n'a jamais été un dépôt de munitions ou de vivres pour la Crimée, que l'ennemi tirera ses ressources.

« Outre les causes générales de la perturbation du commerce en Russie, et qui se sont manifestées à Odessa de la façon la plus désastreuse pour cette ville, la prohibition de l'exportation des céréales a plongé la population agricole, propriétaires et producteurs, dans une extrême détresse. La perte subie par la masse de la nation adonnée, surtout dans les provinces du midi, au travail de la terre, est facile à apprécier lorsque l'on sait que, dans la saison des transports, il arrivait chaque jour en moyenne à Odessa deux mille cinq cents voitures chargées de blé, et que les magasins de l'État et des particuliers, malgré l'activité de l'exportation, contenaient une réserve qui n'était jamais descendue au-dessous d'un million de tchesverts.

« D'autre part, la privation de sel est l'une des plus dures que l'état de choses actuel impose à la population de la Russie méridionale. Avant la levée du blocus, on commençait à manquer de ce produit à Odessa, même pour les besoins journaliers. Le manque de sel anéantit, en même temps que l'occupation par les forces alliées de la mer d'Azoff, un

commerce immense, celui du poisson salé et du caviar, qui alimentent non-seulement les populations riveraines, mais celles de l'intérieur, jusqu'en Pologne; il ne nuit pas moins au commerce des peaux, dont la suspension cause à l'empire un préjudice presque aussi considérable que l'interdiction de celui des grains. Une saline que l'on entretenait à grands frais en Bessarabie a été détruite et n'offre plus aucune ressource; un autre bassin de même nature existe à proximité d'Odessa, sur la route de Nicolaïeff; mais la mer démolissait trop souvent les digues qui le protégeaient, et on l'avait abandonné. L'empereur Alexandre a donné l'ordre de rétablir les barrages.

» Les impôts extraordinaires et surtout le passage et le logement des troupes font peser des charges très-lourdes sur les populations des provinces du sud. Au moment où les bénéfices du commerce sont réduits à néant, les patentes sont augmentées. Les soldats en marche sont placés en subsistance chez l'habitant. Les propriétaires aisés transigent avec les employés de l'administration; les autres subissent les avanies les plus tyranniques. Les plus riches, au surplus, qui n'ont que des revenus agricoles pour faire face à une existence assez habituellement fastueuse, éprouvent tous de la gêne. Les négociants d'Odessa leur faisaient, sur leur denrées en magasin ou sur les récoltes de leurs terres, des avances qui ont complètement cessé avec l'exportation des céréales. Ils n'en ont pas moins à supporter les dépenses d'entretien de leurs serfs, qui, minimes pour chaque individu, deviennent considérables par leur masse. Leurs chariots, leurs bêtes de somme, sont requis pour les besoins de l'armée et presque rien ne leur est rendu.

La Gazette autrichienne emprunte à une lettre écrite par un officier de l'état-major d'Omer-Pacha, datée de Constantinople, 22 novembre, les quelques nouveaux détails qui suivent sur le combat d'Anaklia :

« Omer-Pacha avait préparé un débarquement entre Poti et Nicolaï, où il avait laissé huit mille hommes environ, répartis sur deux points différents. Il s'était ensuite rendu à Soukoum-Kalé, et y avait fait tous les préparatifs apparents d'une marche sur Kutais; il avait même fait en sorte que les journaux ne parlèrent que de son expédition sur cette ville. Mais, en réalité, il laissa 15 à 18,000 hommes à bord des bâtiments qui avaient servi au transport de ses troupes, et attendit les Russes, qui ne tardèrent pas à donner dans le piège. Croyant Omer-Pacha loin de Soukoum-Kalé et en marche pour Kutais, et, pensant que les 8,000 hommes laissés sur la côte manquaient de tout secours, les ennemis formèrent, en toute hâte, un corps de 15,000 hommes pour les enlever. Mais aussitôt qu'on sut l'arrivée des Russes, un vapeur partit de Poti pour avertir le général en chef, et celui-ci combina si bien ses manœuvres, qu'il put recueillir la victoire qu'il avait prévue. Bien que Soukoum-Kalé soit à douze mille géographiques d'Anaklia, Omer-Pacha fit le trajet avec une trentaine de voiles, débarqua son armée et se mit en ordre de bataille en moins de quarante-huit heures. On sait le résultat de la rencontre des deux armées sur les rives de l'Ingour. »

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Vienne, jeudi 6 décembre. — La Correspondance autrichienne contient les nouvelles suivantes :
» La Banque impériale de commerce d'Odessa a suspendu ses paiements en argent; il en résulte des scènes fâcheuses. La gendarmerie a rappelé au peuple qu'en refusant les billets de banque, il manifeste sa désaffection pour le Gouvernement. Le prix de l'argent est déjà à 12 et 15 pour cent. »

« Madrid, vendredi 7 décembre. — Le bruit a couru de la sortie du cabinet de M. le ministre des finances.

» La faction Gorsa, la seule qui restât encore en Catalogne, a été anéantie.

» L'ambassadeur de France, M. le marquis de Turgot, a déféré aux tribunaux un article d'un journal, injurieux pour S. M. l'Impératrice Eugénie.

« Vienne, vendredi 7 décembre. — La réduction qui va être opérée dans l'armée autrichienne produira une économie de trente millions de florins. » — Havas.

« Trieste, samedi 8 décembre. — Des nouvelles de Trébizonde, allant jusqu'à la date du 21 novembre, annoncent que la ville de Kars était sérieusement menacée à cette époque, les Russes ayant pu resserrer le blocus, par suite de l'arrivée de renforts et de la pénurie des vivres qui afflige la garnison-turque.

» Omer-Pacha était entré à Zugdidi. Les Russes se sont retirés de cette position pour défendre Kars. »

« Marseille, dimanche matin 9 décembre. — Le *Sinai* arrive avec des nouvelles de Constantinople du 29 décembre, et de Trébizonde du 10 du même mois.

» D'après les derniers avis, la ville de Kars, quoique toujours strictement bloquée, ne s'était pas rendue.

» Le 9 novembre, une expédition forte de 10,000 hommes, la plupart irréguliers, commandés par Sélim-Pacha, avait quitté Erzeroum, afin de ravitailler Kars.

» Aux dernières dates, Omer-Pacha se trouvait sur le Marini, à trois heures de Kutais, et il attendait d'Osurgète la division de Mustapha-Pacha, comme aussi une division égyptienne, forte de 12 à 13,000 soldats d'élite, qui devait lui être envoyée de Crimée.

» Les nouvelles du Danube sont favorables, elles annoncent que les eaux du fleuve avaient atteint une profondeur de neuf pieds, et qu'en conséquence, les 400 navires chargés de céréales qui attendaient cette crue, commençaient à franchir la passe.

» Le froid a commencé de sévir à Sébastopol, et les troupes alliées ont été pourvues immédiatement de vêtements chauds et de fourrures.

» L'embranchement du chemin de fer de Balaclava à Camara, qui est terminé, doit être continué sur Kadikoi.

» Le télégraphe sous-marin de Suez à Bombay devra être exécuté aux frais de la Compagnie des Indes. »

« Koenigsberg, samedi 8 décembre. — Le Czar a chargé une commission d'ingénieurs de rechercher le meilleur système de fortifications qu'il serait possible d'employer pour la défense de Saint-Petersbourg et de Moscou.

» La Commission, après avoir commencé son travail à Saint-Petersbourg, doit se rendre à Moscou avec le général Tottleben. — Havas.

Berlin, vendredi. — Le journal russe le *Caucase* dit que le général Lonsloff avait été mis dans la nécessité d'envoyer un détachement de troupes du côté de Van, en arrière d'Allah-Dagh, contre les Kurdes, qui s'étaient mis en révolte contre les Russes. (Constitutionnel.)

Varsovie, 8 décembre. — Le comte Oppermann, intendant-général, publie dans le *Courrier de Varsovie* une proclamation relative aux grandes fournitures à faire pour l'armée occidentale (armea sapatnaia).

On mande de Saint-Petersbourg que la Bavière et la Saxe ont notifié leur désir de voir la paix se conclure sur la base des quatre garanties.

La situation de santé du prince Paskévitch ne s'est pas améliorée. On ne conserve pas d'espoir. (Constitutionnel.)

Marseille, dimanche matin, 9 décembre. — Le paquebot des Messageries impériales le *Sinai*, ayant à son bord les généraux Niel et Chasseloup Laubat, vient d'entrer dans notre port.

Ce paquebot apporte des nouvelles de Constantinople du 29 novembre. Les membres des légations étrangères à Constantinople se sont réunis pour établir une police destinée à protéger leurs nationaux.

La Porte a définitivement concédé le canal de Kustendjé.

Les nouvelles de Crimée sont du 25 novembre. Il était tombé de la neige. On est, à ce qu'il paraît, décidé à faire sauter les docks de Sébastopol. Les Russes fortifient Inkerman. Les redoutes que nous avons établies sur la Tchernaiâ tirent beaucoup; celles des forts du Nord tirent moins que dans ces derniers temps. On s'attend à ce qu'une affaire sérieuse aura lieu prochainement. Le théâtre de Traktir a été rouvert. L'église que nous avons établie à Kamiash sera inaugurée prochainement.

La *Presse d'Orient* annonce que les Egyptiens d'Eupatoria sont envoyés en Asie. A Kars, la disette continue; mais on espère que la ville résistera jusqu'à ce qu'elle puisse être secourue.

Les Abases reçoivent les décorations envoyées par le Sultan et l'agent des Russes, mais ne se prononcent ni pour ces derniers ni pour les Turcs.

Les nouvelles d'Andrinople portent qu'un factionnaire français a été assailli dans cette ville par des bachi-bozouks. — Lejolivet.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Madrid, dimanche 9 décembre. — « La dette flottante a été diminuée de vingt-quatre millions de réaux pendant le mois de novembre, le budget de la guerre a été voté en partie par les Cortès.

» Les bruits relatifs à la probabilité d'une crise ministérielle augmentent. Mais toutes les candidatures mises en avant pour reconstituer le cabinet sont prématurées.

» Madrid et les provinces sont tranquilles. »

Trieste, le 10 décembre 1855. — « Les nouvelles de Bombay, en date du 16 novembre, annoncent que la loi martiale a été proclamée contre les Senhals révoltés.

» L'armée du Bengale a été renforcée de 6,000 hommes; dans le royaume d'Auth l'insurrection a été domptée et des chefs ont été tués. »

Marseille, lundi 10 décembre. — « Les bachi-bozouks anglais ont commis de graves excès en Romélie, notamment à Andrinople.

» Cent autres bachi-bozouks, qui s'étaient révoltés sur le paquebot poste le *Tancredi*, afin de désertir à Smyrne, ont été arrêtés par le brick *l'Olivier*, commandé par le vicomte de Lamothe. Leur résistance a été vive; il y a eu des morts et des blessés. » — Havas.

On lit dans le *Moniteur*: — « Les obsèques de l'amiral Bruat seront célébrées aux Invalides, mardi 11 décembre, à midi. » — Havas.

— On annonce que la section du chemin de fer de l'Ouest, comprise entre Laval et Rennes, est très-avancée, et que d'ici au mois de mai, cette importante section de la grande et belle ligne bretonne sera ouverte à la circulation. — Havas.

— Un incendie a éclaté le 3 décembre dans l'embarcadere de Cresbourg. Six machines ont été endommagées et mises hors de service. Beaucoup de matériaux ont été brûlés. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Par décision du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et d'après le résultat du concours ouvert à l'école impériale des mines pour l'année scolaire 1855-1856, a été nommé élève externe à cette école : M. Bazille, de Rou-Marson (Maine-et-Loire.)

On lit dans le *Moniteur*:
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.
Tirage du 22 décembre.

C'est le 22 décembre prochain qu'aura lieu le quatrième tirage, pour 1855, des lots afférents aux obligations du crédit foncier. A cette occasion, le gouverneur soussigné à l'honneur de rappeler que ce quatrième tirage est de beaucoup le plus considérable de l'année, par l'importance et le nombre des lots.

En voici le détail :

Le 1 ^{er} numéro sortant gagnera . . .	100,000 fr.
Le 2 ^e	50,000
Le 3 ^e	40,000
Le 4 ^e	30,000
Le 5 ^e	20,000
Le 6 ^e	10,000
Et les 8 numéros suivants, chacun	
5,000 francs, ci	40,000

Total des lots. 290,000

La souscription aux obligations de 100 fr. 4 %, avec participation aux tirages des lots, où chaque obligation de 100 fr. peut gagner jusqu'à 10,000 francs, est ouverte, à Paris, au siège de la Société, rue Neuve-des-Capucins, 19, et dans les départements, chez MM. les Receveurs-généraux et particuliers des finances.

Les obligations souscrites avant le 15 décembre participeront au tirage du 22 et aux tirages suivants.

Les intérêts sont acquis aux souscripteurs à partir du jour du versement.

Paris, le 1^{er} décembre 1855.

Le Gouverneur, C^{te} CH. DE GERMINY.

Marché de Saumur du 8 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.) 52 78	Graine de luzerne . . .	60 —
2 ^e qualité, de 74 k. 51 50	de colza	—
Seigle 21 20	de lin	54 —
Orge 13 60	Amandes en coques	—
Avoine (entrée) 10 —	(l'hectolitre)	—
Fèves 16 60	— cassées (30 k)	80 —
Pois blancs 24 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges 23 20	compris le fût	—
— verts —	1 ^{er} choix 1854	120 —
Ciré jaune (30 kil) 160 —	2 ^e	100 —
Huile de noix ordin. 80 —	3 ^e	90 —
— de chenevis 62 —	de Chinon	110 —
— de lin 65 —	de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière 47 —	Vin blanc des Cot.	—
Foin 1855. id 75 —	1 ^{re} qualité 1854	100 —
Luzerne 70 —	2 ^e	80 —
Graine de trèfle 80 —	3 ^e	70 —

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 64 75.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91.

BOURSE DU 10 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 65 cent. — Fermé à 64 10.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e DELY, notaire à Angers,
et de M^e CHEDEAU, avoué
à Saumur.

V E N T E

Par Adjudication,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

de

CHATEAU

de

LA MOROSIÈRE

et

AUTRES IMMEUBLES.

Dépendant de la succession du général
d'Armaillé.

Et situés dans la commune de Neuvy,
canton de Chemillé, arrondisse-
ment de Beaupreau.

L'adjudication aura lieu le vendredi
vingt-huit décembre mil huit cent
cinquante-cinq, à midi,

En l'étude de M^e DELY, notaire
à Angers.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1^o Le château de la Morosière, avec
tous les bâtiments de service, les cour
et basse-cour, jardin, bas-jardin,
allées, le tout d'une contenance de
quatre hectares trente-un ares quatre-
vingt-dix centiares, portés au plan
cadastral de la commune de Neuvy,
sous les nos 136, 137, 138 et portion
de 132, 142, 143, 144,
145 portion, 146 portion, h. a. c.
151, ci. 4 31 90

2^o La métairie de la
Morosière, située com-
mune de Neuvy, et portée
au cadastre de cette com-
mune, sous les numéros
139, 141, 114 (portion),
60 et portion de 123, 123
(portion), 124, 125 (por-
tion), 131, 122 (portion),
59 et 122 (portion), 61,
62, 58, 322 (portion
et chemin), 323, 322 (por-
tion) et 324, 52 et 324
(portion), 324 (surplus) et
325, 326, 179, 140, sec-
tion C, pour une conte-
nance de vingt-neuf hecta-
res soixante-quatorze ares
trente centiares, ci. 29 74 30

3^o La closierie de Belair,
située même commune et
portée au cadastre de cette
commune, sous les numé-
ros 319, 320, 321 et 328,
pour portion, 318, 317,
316, 314, 50, section C,
pour une contenance de
deux hectares huit ares
soixante-dix centiares, ci. 2 08 70

4^o La closierie de Fro-
menteau, située au cadas-
tre de cette commune sous
les numéros 337, 338,
339, 340, 342, 343, 345,
336, 385, 446, section
C, pour une contenance
totale de quatre hectares
soixante huit ares qua-
rante centiares, ci. 4 68 40

5^o La métairie de la
Barre, située commune de
Neuvy, et portée au cadas-
tre de cette commune,
sous les numéros 94, 95,
96, 97, 98, 99, 100,
101, 102, 103, 104, 105,
106, 107, 108, 113, 148,
149, 150, 153, 152, 154,
156, 155, 158, 159, 160,
161, 177, section C, pour
une contenance totale de
quarante-sept hectares cin-
quante-six ares dix centia-
res, ci. 47 56 10

6^o La métairie de la
Hallairie, située commune
de Neuvy et portée au cadas-
tre de cette commune,
sous les numéros 87, 12,
13, 11, 15, 16, 14, 86,
81, 80, 83, 82, 85, 84,
89, 88, 92, 90, 91, 93,
109, 110, 112, 63, 64,

REPORT. 88 39 40
section B, pour une con-
tenance de trente-deux
hectares vingt ares quatre-
vingt-dix centiares, ci. 32 20 90

DOMAINE.

7^o Le Champ-des-Lan-
des, châtaigneraie, ou la
Pointe-des-Fossés-Airoux,
situé commune de Neuvy
et porté au cadastre de
cette commune, sous le
numéro 157, section C,
pour une contenance de
soixante-cinq ares, ci. » 65 »

8^o La châtaigneraie de
la Morosière, située com-
mune de Neuvy et portée
au cadastre de cette com-
mune, sous le numéro
147, section C, pour une
contenance de cinq hecta-
res quatre-vingt-neuf ares,
ci. 5 89 »

9^o Le verger de la Sau-
lais, contenant un hectare
douze ares et porté au cadas-
tre de cette commune,
sous le numéro 178, sec-
tion C, ci. 1 12 »

10^o Le Pré-Neuf, situé
commune de Neuvy et
porté au cadastre de cette
commune, sous le numéro
145, section C, pour une
contenance de un hectare
quatre-vingt-sept ares, ci. 1 87 »

11^o La Tour-du-Bois,
terre, située commune de
Neuvy, et portée au cadas-
tre de cette commune
sous le numéro 146, sec-
tion C, pour une conte-
nance de un hectare qua-
rante-un ares, ci. 1 41 »

12^o Le Pré-Neuf, terre,
situé commune de Neuvy,
et porté au cadastre de
cette commune, sous le
numéro 132, section C,
pour une contenance de
quatre-vingts ares, ci. » 80 »

13^o L'Ouche-du-Douet,
terre, située commune de
Neuvy, et portée au cadas-
tre de cette commune,
sous le numéro 133, sec-
tion C, pour une conte-
nance de un hectare cin-
quante-un ares, ci. 1 51 »

14^o Le Champ-de-l'Al-
lée, contenant deux hecta-
res, treize ares, dix cen-
tiares, situé commune de
Neuvy et porté au cadastre
de cette commune, sous les
numéros 114, 115, 116,
134, 135, section C, ci. 2 13 10

15^o Le pré de l'Étang,
situé commune de Neuvy
et porté au cadastre de
cette commune, sous les
numéros 115, 116, sec-
tion C, pour une conte-
nance de un hectare soixan-
te-dix-huit ares trente cen-
tiares, ci. 1 78 30

16^o L'Étang, situé
commune de Neuvy et
porté au cadastre de cette
commune, sous les numé-
ros 118, 117, 119, 120,
121, pour une contenance
de un hectare vingt-trois
ares cinquante centiares,
ci. 1 23 50

17^o Maison et jardin,
au bourg de Neuvy, portés
au cadastre, sous les nu-
méros 350 et 351, section
C, pour une contenance
de sept ares cinquante
centiares, ci. » 07 50

Total de la contenance :
cent trente-neuf hectares
sept ares soixante-dix cen-
tiares, ci. 139 07 70

La vente aura lieu sur la mise à
prix de deux cent quarante mille cin-
quante francs, ci. 240,050 fr.

Ces biens appartiennent, savoir :

Ceux de l'article premier, indivisé-
ment à M^{me} Renée de la Forest d'Ar-
maillé, épouse de M. René-Louis-
Emile Lebault de la Morinière, pro-
priétaire, demeurant à la Calonnière,
commune de Martigné-Briand, et à
M^{lle} Louise-Marie-Alexandrine de la
Forest d'Armaillé, demeurant à la Fer-
ronnière, commune de Briollay, assis-
tée de M. René Poisson de Gastines,
chef de bataillon en retraite, cheva-
lier de la Légion d'Honneur, de Saint-
Louis et de Saint-Ferdinand (ordre
d'Espagne), demeurant au Vaux-de-
Cernay, commune de Cernay-la-Ville,
arrondissement de Rambouillet.

Et les autres biens indivisément à ces
deux dames et à M^{me} Camille-Marie-
Melanie de la Forest d'Armaillé, épouse
de M. Charles-François-Emmanuel-
Jacques Lebault de la Morinière, pro-
priétaire, demeurant à la Haye, com-
mune Landemont.

La vente a lieu en vertu d'une déli-
bération du conseil de famille de la
mineure d'Armaillé, présidé par M. le
juge de paix du canton de Saumur, di-
vision nord-est, en date du vingt-
quatre novembre mil huit cent cin-
quante-cinq, et d'un jugement du Tri-
bunal civil de première instance de
Saumur, du vingt-neuf du même mois,
le tout enregistré.

Pour la poursuite de cette vente,
M^e Chedeau, avoué, demeurant à
Saumur, a été constitué.

Le cahier des charges est déposé en
l'étude de M^e Dely, notaire à Angers.
Dressé à Saumur, le huit décembre
mil huit cent cinquante-cinq.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le dix décem-
bre mil huit cent cinquante-cinq. Reçu
deux francs, décimes quarante cen-
times. Signé : LINACIER.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, de-
meurant à Saumur, rue du Temple,
n^o 22.

P U R G E

des d'hypothèques légales.

Suivant contrat reçu par M^e Dion,
qui en a gardé minute, et l'un de ses
collègues, notaires à Saumur, le treize
octobre mil huit cent cinquante-cinq,
enregistré le dix-sept du même mois,
et transcrit au bureau des hypothèques
de Saumur le dix-neuf octobre aussi
même mois, vol. 258, n^o 75, avec
inscription d'office sous la même date,
vol. 321, n^o 346.

Vente.

M. Achille-Henri Roy de la Roche-
Parnay, propriétaire, ancien officier
supérieur de cavalerie, demeurant à
Saint-Cyr-en-Bourg, arrondissement
de Saumur;

A vendu avec garantie de tous trou-
bles, dettes, hypothèques, évictions
et autres empêchements quelconques,

A M. Michel Lemoine, propriétaire-
cultivateur, et à dame Françoise Fonet,
son épouse, de lui autorisée; et à
M. François Mollay, propriétaire-cul-
tivateur, et à dame Marie Lemoine,
son épouse, de lui aussi autorisée;
tous les quatre présents audit contrat,
qui ont accepté, acquéreurs solidaires,
et demeurant commune de Saint-Cyr-
en-Bourg;

Désignation.

Le domaine de Beauregard, situé à
l'extrémité du bourg de Saint-Cyr-en-
Bourg, arrondissement de Saumur,
consistant en maison de maître, avec
ses dépendances, cour d'entrée dans
laquelle est une ancienne chapelle,
jardin au sud de la cour, écurie à côté
de la maison, petite cour devant l'é-
curie, maison de closier avec grande
cour et servitudes, caves; clos actuel-
lement en terre et vigne en face de la
maison de maître, entouré de murs qui
en dépendent, à l'exception du mur qui
joint M. Viger ou son représentant,
avec lequel il est mitoyen, fuie dans
ledit clos; le tout contenant trois hec-
tares vingt ares cinquante centiares,
joignant au levant le Grand-Clos dé-
pendant autrefois de Beauregard, au

couchant la grande route de Saint-Cyr,
au midi le chemin de la Bouchardière,
et au nord M. Viger ou son représen-
tant.

Ainsi, au surplus, que l'immeuble
vendu existe actuellement, avec les
glaces et trumeaux qui s'y trouvent et
font partie de ladite vente, sans ré-
serves autres que celles dont il va être
parlé; duquel immeuble il a été fait
une plus ample désignation à la de-
mande des acquéreurs qui ont déclaré
bien connaître le tout et s'en contenter.

Reserves.

M. de la Roche, vendeur, a fait, tant
pour lui que pour les fermiers et lo-
cataires de partie des biens vendus,
différentes réserves de peu d'importan-
ce, exprimées et indiquées audit
contrat, mais inutiles d'être rappelées
ici, justement à cause de leur peu
d'importance.

Jouissance.

Il résulte dudit contrat que les ac-
quéreurs auront droit à la propriété
des biens vendus, à partir du jour de
ce même contrat, et à la jouissance,
savoir: — des terres labourables, à
compter du même jour; — des vignes
et arbres fruitiers, après la récolte de
l'année 1855; — de la maison de maî-
tre et des caves, à partir du 30 décem-
bre 1855; — des objets loués et affermés
au sieur Bassereau, par la perception
du fermage à leur profit à compter de
Noël 1855; les fermages courus et à
courir jusqu'à cette époque ayant été
expressément réservés par le vendeur
qui doit les toucher seul, — avec ex-
plication que par exception les acqué-
reurs toucheraient, à Noël 1855, le
loyer de la cave affermée à M^{me} veuve
Blanchard, de Mollay, dont ils de-
vraient entretenir le bail ainsi que celui
de Bassereau; — le tout sans préju-
dice des réserves faites par M. de la
Roche, telles qu'elles sont expliquées
audit contrat de vente et dont il est ci-
dessus parlé.

Conditions.

Ladite vente a été faite, à la charge
par les acquéreurs qui s'y sont obligés
solidairement entr'eux: — 1^o de pren-
dre les biens vendus dans l'état où ils se
trouvaient au moment de la vente et
dans celui où ils doivent se trouver
au moment de l'entrée en jouissance,
sans recours contre le vendeur ni
même contre les locataires et fermiers
pour raison des grosses ou menues
réparations qu'il pourrait être néces-
saires d'être faites aux bâtiments, caves
et dépendances, à moins que ces dé-
gradations ne soient le fait personnel
des locataires; comme aussi sans au-
cune garantie de la quantité de mesure
ci-dessus donnée au domaine de Beau-
regard, dont le plus ou moins, quelle
que soit la différence, serait à leur
profit ou à leur perte, lors même que
cette différence excéderait un vingtième;
— 2^o de souffrir les servitudes
passives de toute nature pouvant gré-
ver les biens vendus, en profitant de
celles actives, s'il en existait, le tout
à leurs risques et périls, sans garan-
tie à cet égard, mais aussi sans que
cette clause puisse donner à qui que ce
soit plus de droit qu'il n'en serait jus-
tifié par titres réguliers et non pres-
crits ou résultant de la loi; — 3^o d'en-
tretenir et exécuter pour tout le temps
qu'il pouvait encore en rester à courir,
les baux et locations, à titre verbal ou
autrement, de partie des biens vendus
existant au profit de Bassereau et de
la dame Blanchard, sauf aux acqué-
reurs à prendre, avec les locataires
et fermiers, tels arrangements que
bon leur semblerait, mais de manière
que le vendeur ne soit jamais inquiété,
poursuivi ni recherché à ce sujet; — 4^o
d'acquiescer toutes les contributions fon-
cières et autres charges publiques aux-
quelles lesdits biens étaient et pour-
raient être assujétis à compter du 1^{er}
janvier 1856; — Et de payer tous les
frais de droits auxquels ledit contrat
pourrait donner lieu et d'une grosse
pour le vendeur.

Prix.

Et, en outre, ladite vente a été

faite et acceptée moyennant la somme de douze mille francs de prix principal, que les acquéreurs se sont obligés solidairement entr'eux quatre, de payer au vendeur ou pour lui au porteur de la grosse dudit contrat et de ses pouvoirs, ou, par délégation, aux créanciers inscrits que ferait connaître l'accomplissement des formalités hypothécaires, le treize décembre mil huit cent cinquante-cinq, sans intérêts jusqu'à cette époque, en l'étude dudit M^e Dion, notaire, en espèces d'or ou d'argent du cours actuel.

Réserve de privilège.

A la sûreté dudit prix de vente, le domaine de Beauregard vendu est demeuré spécialement affecté par privilège expressément réservé au vendeur, ainsi que l'action résolutoire.

Propriété.

Les précédents propriétaires des biens vendus, dénommés audit contrat, sont : — 1^o M. Achille-Henri Roy de la Roche-Parnay, propriétaire, ancien officier supérieur de cavalerie, demeurant commune de Saint-Cyr-en-Bourg, vendeur ; — 2^o Madame Marie-Pélagie Beauchêne de Montigné, épouse de mondit sieur de la Roche-Parnay, décédée à Saint-Cyr-en-Bourg, le vingt-un septembre mil huit cent cinquante-cinq ; — 3^o M. Jacques-Victor-Amédée Favre, propriétaire, demeurant à Saumur ; — 4^o M^{me} Louise-Emilie Sanzay, épouse de mondit sieur Jacques-Victor-Amédée Favre, demeurant avec lui à Saumur ; — 5^o M. Pierre Druillet-Delisle fils, propriétaire demeurant commune de Saint-Martin-de-la-Place ; — 6^o M^{me} Aimée-Marguerite Savatier-Chambon, épouse de mondit sieur Pierre Druillet-Delisle, avec lequel elle demeurait ; — 7^o le mineur Druillet-Delisle, héritier de cette dernière, sa mère ; — 8^o M. Jean-Ambroise Savatier-Chambon père, propriétaire, demeurant à Saumur ; — 9^o M. Jean Savatier-Chambon, négociant ; — 10^o et M^{me} Marguerite Gasnier, épouse de ce dernier, tous les deux demeurant à Saumur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever le domaine de Beauregard et ses dépendances acquis par M. et M^{me} Lemoine et M. et M^{me} Mollay, de M. Roy de la Roche-Parnay, ainsi qu'il est ci-dessus expliqué, ils ont, en leur qualité d'acquéreurs desdits immeubles, fait déposer une copie collationnée du contrat d'acquisition dont l'extrait précède, au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé au greffe, le six décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et, par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du dix du même mois de décembre, aussi enregistré, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus ils feront publier cette notification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. et M^{me} Lemoine et M. et M^{me} Mollay, sus-nommés, ont constitué M^e Chedeaup, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le onze décembre mil huit cent cinquante-cinq.

(674) CHEDEAU.

3,000 fr.

A PLACER EN VIAGER, SUR DEUX TÊTES.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (675)

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE TERREFORT, Près Saumur.

Susceptible d'être détaillée.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (676)

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur.

Séparation de Biens.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le premier décembre mil huit cent cinquante-cinq ;

Il appert que dame Virginie Debrou, épouse du sieur Hyacinthe Boutault, boulanger, demeurant à Saumur, Grand'Rue,

A été déclarée séparée de biens d'avec ledit sieur Boutault.

M^e Lecoy, avoué à Saumur, occupait pour la dame Boutault.

Saumur, le dix décembre mil huit cent cinquante-cinq ;

Pour extrait :

(677) Signé : LECOY, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du sept décembre mil huit cent cinquante-cinq, dûment enregistré,

Il appert :

Que la dame Julie-Rosalie-Désirée Delaunay, épouse du sieur Isidore Roy, menuisier, demeurant ladite dame à Montsoreau avec son mari, a formé une demande en séparation de biens contre lui, par suite de l'autorisation qu'elle a obtenue à cet effet, le sept décembre mil huit cent cinquante-cinq.

Et que, sur cette demande, ladite dame Roy a constitué pour son avoué M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur.

Pour extrait certifié conforme.

Saumur, le huit décembre mil huit cent cinquante-cinq.

(678) Signé : LABICHE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 3 décembre 1855, enregistré,

Le sieur Julien Pautré, marchand tailleur, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas,

A été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Daget, juge-suppléant audit Tribunal, a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Kerneis, teneur de livres, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le Greffier du Tribunal, A. DUDOUET. (679)

A LOUER

Pour la St-Jean prochainé,

UNE MAISON et des MAGASINS, Occupés par M. Besnard, charpentier, Rue de la Visitation.

S'adresser à M. GRANRY, sur les Ponts. (680)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le jeudi 13 décembre 1855, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, en la maison où est décédée dame Marguerite-Jenny DULONG, épouse de M. Léon BONAFOUS, ex-receveur des contributions indirectes, sise à Saumur, Grand'Rue, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la communauté Bonafous.

Il sera veudu :

Lits garnis, draps, couvertures, rideaux, nappes, serviettes, quantité d'effets, commodes, buffets, glaces, pendules, argenterie, secrétaires, fauteuils, porcelaine, cristaux, statuettes, batterie de cuisine, vins en bouteilles, selle, brides, paille, bois, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le Mardi 18 décembre 1855, à midi,

En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

EN TOTALITÉ OU EN PLUSIEURS LOTS,

1^o UNE MAISON,

Sise à Saumur, rues Cendrière, Bizard et des Vieilles-Messageries,

2^o ET UN JARDIN,

Situé au nord de ladite maison, contenant environ 2 ares.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser à M. Victor MORIN, négociant à Saumur, quai de Limoges ; Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (593)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A LOUER

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Pour entrer en jouissance de suite,

1^o UNE MAISON,

AVEC COUR, REMISE, ÉCURIE et JARDIN, Sise à Saumur,

Rue de la Chouetterie, n^o 3, Occupée par M. d'Aure fils.

2^o Et une autre MAISON, même rue, n^o 5, contiguë à la précédente.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, place de l'Arche-Dorée, et à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (652)

SIMON, CORDONNIER,

Place de la Bilange.

A l'honneur de prévenir qu'il arrive de Paris avec un assortiment complet de **CHAUSSURES pour Dames et Enfants**, à des prix très-modérés. (670)

A VENDRE
UNE TENUE DE BOIS,
Contenant 230 hectares,
Située sur les communes de Dennezé et de Gennes.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (681)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 23 décembre 1855, à midi,

BIENS

APPARTENANT AUX HOSPICES DE SAUMUR,

Et situés sur les communes de Chacé, Vivy, Bagnoux, Saumur et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Voir, pour plus amples renseignements, les journaux des 17, novembre et 1^{er} décembre. (636)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON,

A Saumur, rue Royale,

Présentement occupée par M. Leffet-Guillemet, peintre.

S'adresser audit notaire. (577)

On désire un APPRENTIGANTIER. S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

AUX PERSONNES STUDIEUSES
La Librairie GODFROY, Grand'rue, près St-Pierre, à Saumur, vient encore d'accroître son Cabinet de lecture d'un grand nombre de bons Ouvrages en Mémoires, Voyages, Histoires et Romans de mœurs.
Abonnement pour un mois, 1 fr. 50 ; pour six mois, 6 fr., soit pour la ville soit pour la campagne.
LIBRAIRIE
Cette Librairie a aussi fait de grandes acquisitions d'Articles de jour de l'An, qu'elle vendra à des prix très-modérés. Il y aura exposition de ces articles depuis le 25 décembre jusqu'au 3 janvier. — Elle donnera une prime à ses acheteurs.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

REVALESCIÈRE DU BARRY.

Nous tenons de M. Thion, pharmacien, rue du faubourg Saint-Martin, 89, la lettre suivante au sujet de la *Revalescière*. Nous sommes autorisés à la reproduire.

Paris, le 26 septembre 1855.

« Monsieur,

» Vous n'apprendrez pas sans intérêt, je le pense, l'heureux effet obtenu par la *Revalescière* dans un des cas les plus graves.

» Malgré les soins les plus éclairés, deux de mes enfants ont déjà succombé à une phthisie pulmonaire confirmée. Ma dernière fille fut atteinte de cette affection, il y a environ deux ans ; nous ne doutions pas qu'un sort aussi funeste ne vint nous la ravir, et c'est en dépit de cause, je l'avoue, que j'eus recours à la *Revalescière*. Cependant les sueurs colicatives qui l'affaiblissaient tant diminuèrent visiblement en peu de jours, la toux devint moins suffocante et l'expectoration notablement plus facile. Le mieux a continué depuis, et les forces de la malade reviennent en suivant les phases d'une heureuse convalescence.

» Ce résultat, aussi favorable qu'inattendu, m'en fait continuer l'emploi. Veuillez donc, je vous prie, remettre au porteur de cette lettre une nouvelle boîte de *Revalescière*, semblable aux dernières.

» GALLARD, 124, rue du faubourg Saint-Martin. »

La *Revalescière du Barry* est un aliment salubre qui guérit les maladies suivantes : Le fer chaud (chaleur violente qui monte de l'estomac, jusqu'à la gorge) ; acrimonie (picotement à l'orifice de l'estomac) ; les crampes d'estomac ; le gonflement après le repas, les acidités des premières voies, les nausées, les vomissements, hémorrhagies, diarrhées, dissenteries, les constipations et leurs suites dangereuses ; toux, asthmes, palpitations, insomnie, coliques, affaiblissement, migraine, bronchites, scrofules, les maladies nerveuses, tremblement, l'accablement, les sueurs nocturnes, l'innertie d'esprit, et une foule d'autres affections, suite de mauvaises digestions.

Dépôts dans toute la France. Dépôt général, 52, rue Hauteville, Paris.

A Saumur, dépôt chez M. C. DAMICOURT, ph. ; à Angers, chez M. Ch. MENIÈRE, place du Pilon ; à Tours, chez MM. DUGENET-BONNEBAULT, 11, rue Royale ; Victor SURZ ; ROCHÉ fils, rue de la Sellerie, 35.

On peut se procurer gratuitement dans les dépôts la brochure relative à la *Revalescière* donnant de plus amples détails sur ses vertus et son emploi. (640)